

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 2 septembre 2025, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

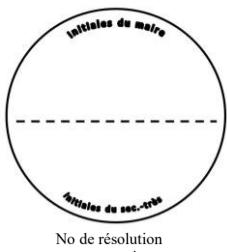
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur
général.

13 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 18 août 2025.
03. Dossiers généraux
 - a) Offre de service Pro-Gestion
 - b) Offre de service – Archives Lanaudière
 - c)
04. Service de sécurité publique
 - a) Formation des pompiers 2026-2027
 - b) Plan de mise en œuvre – schéma de couverture de risque incendie
 - c) Entente fourniture de services - RISIF
 - d)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission sel à glace
 - b) Soumission conduites PEHD – boulevard Martel
 - c) Soumission 2025-011 Forage conduites boulevard Martel
 - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Avis de motion R-990 concernant le zonage
 - c) Adoption 1^{er} projet R-990 concernant le zonage
 - d) Cour municipale – Guillaume Chayer et Guylaine de la Sablonnière
 - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

No de résolution
ou annotation

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b)
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b)
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a)
 - b)
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

5. d) Soumission pièces et accessoires – boulevard Martel
7. b) Demande balle mixte

253-2025

2. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 18 août 2025

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 18 août 2025.

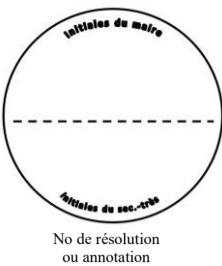
3. Dossiers généraux

254-2025

3. a) Offre de service Pro-Gestion

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de Pro-Gestion pour du support professionnel pour l'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) adjointe(e) au coût de 4 725\$ plus taxes.



No de résolution
ou annotation

255-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. b) Offre de service – Archives Lanaudière

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de service des Archives Lanaudière pour refaire le calendrier de conservation et le plan de classification des archives de la ville de Saint-Honoré au coût de 4 500\$ (tti).

4. Service de sécurité publique

256-2025

4. a) Formation des pompiers 2026-2027

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

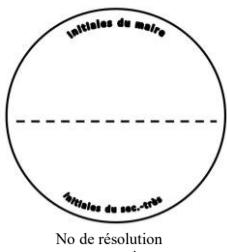
ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré prévoit la formation de 4 pompiers 1, 4 opérateurs d'autopompe et 4 désincarcérations au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élizabeth Boily et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

257-2025

4. b) Plan de mise en œuvre – schéma de couverture de risque incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales et la régie intermunicipale en sécurité incendie qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit posséder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mis en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, < Chaque municipalité et la régie intermunicipale concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier >;

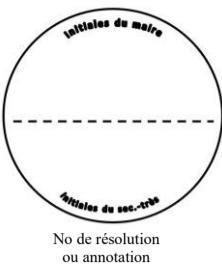
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Honoré adopte le projet de plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036 3^e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

258-2025

4. c) Entente fourniture de services – RISIF

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une **Entente** relative à la fourniture de service par le biais du prêt d'employé;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de Ville de Saint-Honoré autorise la conclusion d'une **Entente** relative à la fourniture de service par le biais du prêt d'employé avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord. Cette **Entente** est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer ladite **Entente** qui comprend les parties suivantes :

ATTENDU QUE le **FOURNISSEUR** œuvre dans le domaine municipal et fournit divers services municipaux à ses citoyens ;

ATTENDU QUE le **CLIENT** œuvre dans le domaine municipal et fourni des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le **CLIENT** a besoin de l'assistance temporaire pour l'exécution des tâches spécifiques liées à la direction administrative et aux services administratifs de son organisation et que le **FOURNISSEUR** dispose, au sein de son personnel de la ressource nécessaire pour fournir un soutien temporaire à l'exécution de ces tâches ;

ATTENDU QUE le **FOURNISSEUR** est disposé, moyennant rémunération, de prêter au **CLIENT** les ressources requises (ci-après nommé les « Employés Prêtés»);

ATTENDU QUE chaque signataire de l'entente a en main une résolution de son conseil municipal et de son conseil d'administration autorisant la signature de ce contrat.

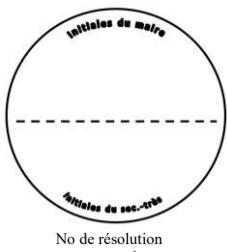
ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent convenir des conditions d'une entente effective à la signature.

(...)

6. PARTAGE DES COÛTS RELIÉS AUX SERVICES DES EMPLOYÉS PRÊTÉS

Chacune des parties devra assumer les coûts inhérents au travail des Employés Prêtés et reliés spécifiquement à leurs besoins, tels que les fournitures de bureau et informatique, les frais de déplacement pour le compte de l'organisation, etc.

En contrepartie des services rendus par les Employés prêtés, le **FOURNISSEUR** facture au **CLIENT** les heures travaillées auxquelles sont ajoutés les avantages sociaux réguliers et les charges sociales, selon les taux prévus à l'annexe 1.01 des présentes. Si les taux venaient à changer, le **FOURNISSEUR** ajuste la facturation en conséquence.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

259-2025

5. Service travaux publics

5. a) Soumission sel à glace

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel en vrac;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Sel Warwick inc. 125\$ / tonne.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Sel Warwick inc. pour du sel en vrac au coût de 125\$ / tonne.

260-2025

5. b) Soumission conduites PEHD – boulevard Martel

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Produits BCM Itée pour la fourniture de conduites PEHD pour le boulevard Martel;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Produits BCM Itée..... 55 389.67\$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Produits BCM Itée pour la fourniture de conduites au coût de 55 389.67\$ plus taxes.

261-2025

5. c) Soumission 2025-011 Forage conduites boulevard Martel

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation aux entreprises Excavation R & R et Forage 3D inc. pour le remplacement de conduite d'eau et des travaux de forage directionnel pour le boulevard Martel;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

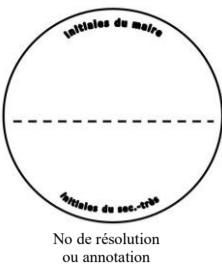
Excavation R & R 87 745.47\$ (tti)
Forage 3D inc..... 124 472.80 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission d'Excavation R & R pour le remplacement de conduite d'eau et des travaux de forage directionnel au coût de 87 745.47\$ (tti).

262-2025

5. d) Soumission pièces et accessoires boulevard Martel

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Produits BCM Itée pour la fourniture de pièces et d'accessoires pour le boulevard Martel;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :
Produits BCM Itée. 43 445.11\$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Produits BCM Itée pour la fourniture de pièces et accessoires au coût de 43 445.11\$ plus taxes.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

263-2025

6. b) Avis de motion R-990 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 990 ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial jumelé à la grille des spécifications de la zone 62Rt.

264-2025

6. c) Adoption 1^{er} projet R-990 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

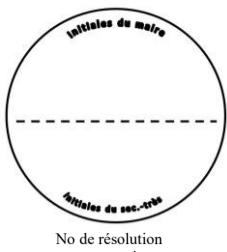
PROJET DE RÈGLEMENT No. 990

Ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial jumelé à la grille des spécifications de la zone 62Rt

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 990 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 62Rt est modifiée pour y ajouter l'usage unifamilial jumelé.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

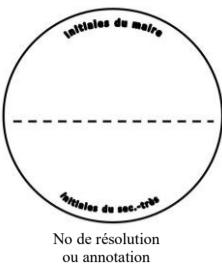
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

265-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. d) Cour municipale – Guillaume Chayer et Guylaine de la Sablonnière

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté le bureau d'avocat Simard, Boivin et Lemieux pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

- Guillaume Chayer et Guylaine de la Sablonnière (671 rue du Parc) – Gazon long

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

266-2025

7. b) Demande balle mixte

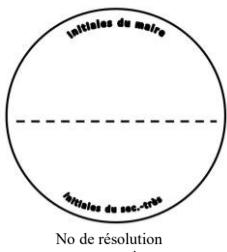
Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de la balle mixte, tel que prévoit l'article 47 du règlement Omnibus no. 972, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties du tournoi de balle mixte jusqu'à 2 heures du matin pour leur événement de la mi-octobre ainsi qu'à utiliser des chauffe-terrasses au propane.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

267-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en août au montant de 429 729.32\$ suivant le registre des chèques imprimé le 27 août 2025 :

MYSTERLAND CRHISTOPHE	449.85 \$
MATHIEU COTE	118.39 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	314.40 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	133.00 \$
REVENU QUEBEC	757.50 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 703.27 \$
DUFOUR STEEVE	3 000.00 \$
GUILLAUME TREMBLAY	96.55 \$
TREMBLAY ASSURANCE	967.00 \$
DAVID TREMBLAY	120.00 \$
CLAVEAU & FILS INC.	416 248.10 \$
BANQUE DE MONTREAL	4 821.26 \$

TOTAL : 429 729.32 \$

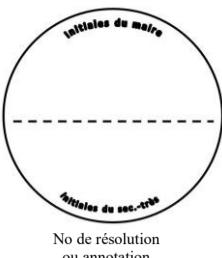
QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en août au montant de 170 834.28\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 27 août 2025 :

MINISTRE DU REVENU	86 706.47 \$
HYDRO-QUEBEC	24 365.70 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	33 504.16 \$
VIDEOTRON LTÉE	175.27 \$
BELL MOBILITÉ	170.85 \$
BELL CANADA	267.76 \$
BENEVA INC.	25 644.07 \$

TOTAL : 170 834.28 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 080 446.21\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 27 août 2025 :

ACCOMODATION 571 INC.	306.97 \$
AREO-FEU	1 985.05 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	971.31 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	5 558.58 \$
BÉTON PRÉFABRIqué FORTIER (TUVICO)	36 722.34 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	4 727.37 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	615.19 \$
BRIDECO LTEE	9 950.67 \$
CALIDA INC.	172.46 \$
CAMIons AVANTAGE INC.	2 289.16 \$
CAMION ISUZU SAGUENAY	102.75 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	81.29 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	126.42 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	19 431.01 \$
CONSEILLERS FORESTIERS ROY	5 197.58 \$
CONSTRUCTION J. & R. SAVARD	229.95 \$



No de résolution
ou annotation

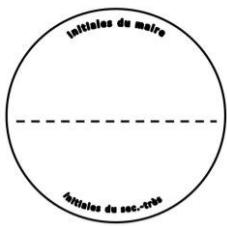
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	8 143.00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	198.00 \$
ELECTRICITE J.A.B.	2 227.42 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	93 949.24 \$
ENVIROMAX INC.	1 287.72 \$
EQUIPEMENT JYL INC.	352.99 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 186.84 \$
FQM ASSURANCES INC.	325.91 \$
GC FILION	977.29 \$
GESTICONFORT INC.	3 570.07 \$
GLOBALSTAR CANADA	1 656.26 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	32.59 \$
GRANBY COMPOSITES INC.	124 563.66 \$
INTER-LIGNES	3 352.85 \$
ISOCADRES	23.57 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	668.73 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 347.94 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	22 243.94 \$
MAÇONNERIE GUY ROCHEFORT INC.	4 024.13 \$
MACPEK INC.	459.48 \$
MINISTRE DES FINANCES	433 527.00 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	137 659.84 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	780.09 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	121.40 \$
PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)	220.75 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	1 072.45 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	5 202.16 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	73.81 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	15.35 \$
POINTAGE PRO INC.	1 240.66 \$
PR DISTRIBUTION	376.85 \$
PRODUITS BCM LTEE	7 879.02 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	3 859.40 \$
RMFL IMPORT EXPORT	993.38 \$
RONA CHICOUTIMI	75.36 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	4 645.94 \$
SERVICES ET REPARATIONS C.G.M. INC.	1 294.91 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	7 418.79 \$
SPCA SAGUENAY	6 875.00 \$
SPECIALITES YG LTEE	76.64 \$
SPECIALITE RADIATEGR	3 222.49 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	55 993.24 \$
THIBAULT & ASSOCIES	3 782.68 \$
VELOSOLUTIONS CANADA INC.	43 305.20 \$
ZONE KUBOTA	1 674.07 \$

TOTAL : 1 080 446.21 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Arbre mort Presbytère
- Affiche VTT chemin du Volair
- Bardeau d'asphalte
- Virage à droite boulevard Martel
- Travaux chemin du Columbiump
- Station de vidange

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 10 novembre 2025.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h28 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général